



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JUILLET 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 35

Votants : 46

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 17 juillet 2024 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

N° CC2024-06-05

OBJET :

**PROJET CONTRAT
TERRITORIAL DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE 2023-2026**

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Jacqueline DUBOISSET ; Laurent DUMAS ; Annelise DURON ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; Margaux PIQUELLE ; René POUILLE ; Valérie ROCHE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Jean-Claude BELLARD ayant donné procuration à Jean-Yves ARNAUD ; François BRUNET ayant donné procuration à Laurence ORIOL ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Sabine MICHEL ; Pierrette DAFFIX-RAY ayant donné procuration à Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Christian JOUHET ayant donné procuration à Valérie ROCHE ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Jacques LOUIS-FERANDON ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ; David SABY ayant donné procuration à Michel BANCAREL ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Bernard GRAND ;

Excusés remplacés par le suppléant : Sylvain DURIN remplacé par Gilles CHAMPOMIER ; Marie TARDIVAT remplacée par Alain DURIN ;

Excusés : Marc BEAUMONT ; Cédric BOILOT ; Didier BOURNAT ; Aurélie DEFRETIERE ; Claude DUBOSCLARD ; Robert DUBUIS ; Pascale JEAN ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ ;

AR Prefecture

063-200072080-20240723-CC20240605-DE
Reçu le 26/07/2024

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 4.27 du 13 décembre 2022, du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relative à la nouvelle contractualisation des Contrats Territoriaux de Développement Durable pour la période 2023-2026

Vu l'amendement relatif à la délibération budgétaire du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 18 décembre 2023

Vu la délibération n°4.22 du 12 février 2024 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relative à l'approbation du montant des enveloppes allouées à chaque intercommunalité

Considérant le fait que la Communauté de Communes, après différents échanges et réunions, souhaite s'inscrire pleinement dans cette contractualisation avec le Conseil Départemental

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention CTDD ci-annexé
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à le signer en l'état ou éventuellement à apporter les précisions, amendements demandés en retour par le Conseil Départemental si cela ne remet pas en cause son équilibre financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte ces propositions,
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de cette décision.

.....
Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines, le 23 juillet 2024.

Le Président,

Laurent DUMAS

Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes



CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2023/2026

Communauté de communes du Pays de Saint Eloy

Entre les soussignés

Le **Département du Puy-de-Dôme**,
représenté par son Président, **Monsieur Lionel CHAUVIN**
habilité aux fins des présentes par délibération n° 0.1 en date du 1^{er} juillet 2021

ci-après désigné "le Département"

d'une part

Et

La **Communauté de communes du Pays de Saint Eloy**,
représentée par son Président, **Monsieur Laurent DUMAS**
habilité aux fins des présentes par délibération n°1 en date du 16 juillet 2020

ci-après désignée "l'intercommunalité"

d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°4.27 du 13 décembre 2022 relative à la nouvelle contractualisation des Contrats Territoriaux de Développement Durable pour la période 2023-2026,

Vu l'amendement relatif à la délibération budgétaire du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 18 décembre 2023,

Vu la délibération n°4.22 du 12 février 2024 relative à l'approbation du montant des enveloppes allouées à chaque intercommunalité,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En octobre 2022, le Conseil départemental a adopté un plan stratégique qui définit, à l'horizon 2030, les axes et méthodes selon lesquels il souhaite mener son action dans ses différents domaines de compétences. Cinq orientations thématiques ont ainsi été définies avec, pour l'ensemble, une volonté affichée de travailler en transversalité et en coopération avec tous les acteurs du territoire :

- . être l'aménageur-trait d'union de tous nos territoires en équité et solidarité
- . impulser une politique sociale juste et responsable, au service du parcours de vie de chacun
- . accélérer la modernisation de notre institution pour un service efficace, utile et apprécié
- . porter haut et transmettre la fierté de notre identité Puy-de-Dôme
- . faire de la transition écologique une ambition collective équitable, partagée et créatrice de valeur.

A travers ce plan stratégique, le Département a notamment affirmé sa volonté d'accompagner les territoires dans leurs projets dans une logique d'équité et de solidarité afin de répondre aux enjeux qu'ils soient démographiques, sociaux ou environnementaux. Il souhaite également se positionner en fédérateur/incitateur en faveur de la transition écologique.

Le dispositif des CTDD 2023-2026 pour lequel le Département a souhaité maintenir les financements trouve son fondement dans les premier et dernier axes. Il a vocation à accompagner l'émergence de projets structurants portés par les intercommunalités mais aussi donner de la visibilité sur les opérations que le Département entend mener sur cette période. Il représente également un cadre facilitant la réflexion, l'initiative et l'expérimentation afin de répondre aux nouveaux enjeux de transition.

CHIFFRES CLES _ Sources : observatoire de l'habitat, portraits de territoires, DDT du Puy-de-Dôme, 2021 et données INSEE. [...] chiffres correspondant à la moyenne départementale.



GENERALITES

Communes

34

Population

16 064 habitants

Superficie

684 km²

Densité

23 hab / km²



DEMOGRAPHIE

Evolution démo 2013-2019

-2.94 % [3.3 %]

Plus de 75 ans

15.10 % [10 %]

Moins de 30 ans

24.60 % [34.10 %]

Indice de jeunesse

0.46 % [0.81 %]



LOGEMENT

Résidences principales

65 %

Taux de logements vacants

15.10 % [10.4 %]

Logements de 4pc et +

82 %

Production logements neufs

29 / an



ECONOMIE

Principal secteur d'emploi

Administration Publique

Enseignement

Santé action sociale

CSP principale des actifs

Employés

Taux de chômage

12.50 % [8.90 %]

Revenus fiscaux médians

19 650 € [21 415 €]

Emplois sur l'EPCI

5 940

Actifs

5 650

Actifs travaillant sur le territoire

68 %

Etablissements employeurs

1 068

Exploitations agricoles

663



ENVIRONNEMENT

Sites Natura 2000

2

Réserve Naturelle Régionale

1



SANTE - SOCIAL

Ratio médecin / hab

1 / 1 350 [1 / 1 000]

EPHAD

2

CIAS

1

CDS

1

RSA 103 bénéficiaires [16 151]



POLES DE VIE

Bassins de vie

Auzances - Évaux-les-Bains -
Saint-Éloy-les-Mines - Pionsat -
Saint-Gervais-D'auvergne -
Montluçon

Communes réseau TER / Car Région

5

Ligne d'agglomération

0

Aires de covoiturage labellisées

4

Lignes réseau interurbain

3

PROJET DE TERRITOIRE

L'intercommunalité a bâti son Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique qui définit les orientations stratégiques structurant la vision du territoire. Ce projet trouve pleinement sa résonance dans le plan stratégique départemental.

3 orientations

17 objectifs

Orientation 1

Renforcer un socle commun de services à la population sur l'ensemble du territoire

- 1.1. Réduire la fracture numérique
- 1.2. Proposer une offre culturelle de qualité sur le territoire
- 1.3. Accompagner l'économie sociale et solidaire
- 1.4. Garantir le maintien de la population âgée
- 1.5. Améliorer l'accès aux soins pour les populations en s'inscrivant dans le contrat local de santé
- 1.6. Assurer des services enfance-jeunesse de qualité sur le territoire
- 1.7. Améliorer la mobilité de la population
- 1.8. Coordonner l'ensemble des services

Orientation 2

Orienter le territoire vers un développement plus durable tout en valorisant le cadre de vie

- 2.1. Requalifier l'habitat et accompagner l'accès au logement
- 2.2. Protéger l'environnement et les milieux aquatiques
- 2.3. S'inscrire dans la transition énergétique

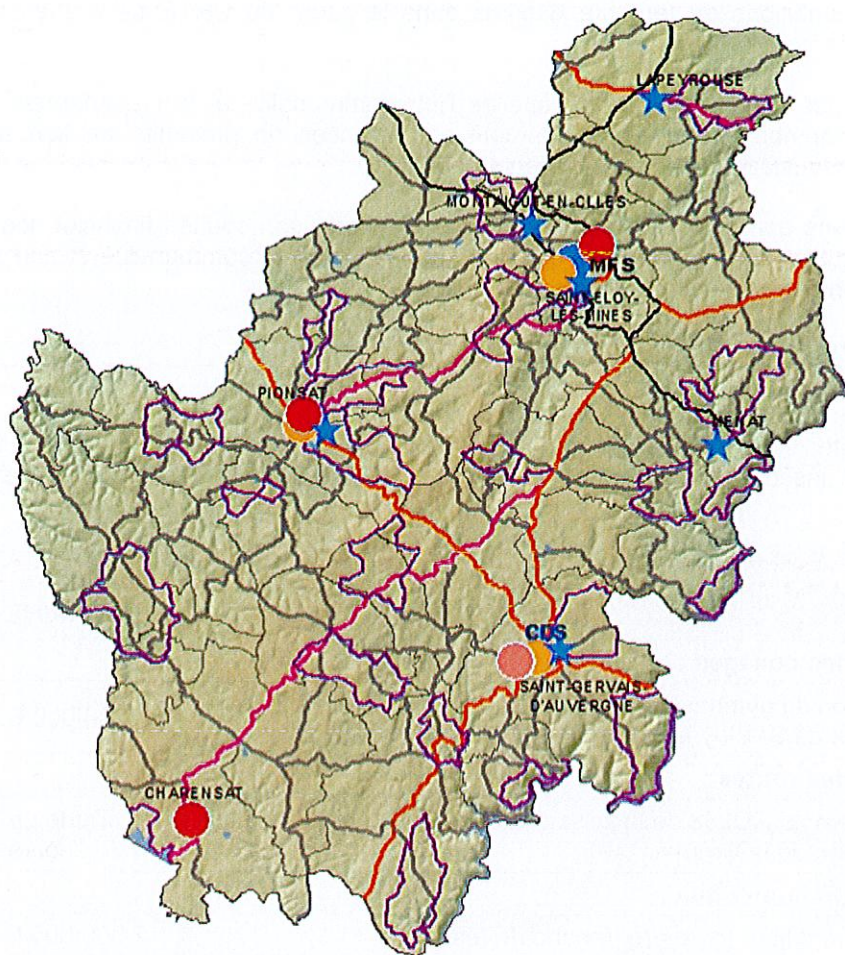
Orientation 3

Relancer le dynamisme économique et l'attractivité du territoire

- 3.1. Dynamiser l'animation économique
- 3.2. Développer une offre immobilière adaptée
- 3.3. Soutenir le commerce de proximité dans les bourgs
- 3.4. Compléter l'offre d'hébergement touristique
- 3.5. Encourager des activités agricoles de qualité
- 3.6. Gérer durablement le patrimoine forestier

La présence départementale sur le territoire de la Communauté de communes

A travers l'exercice de ses compétences, le Département mène une action territorialisée et concourt ainsi à l'aménagement du territoire.



- collège public
- service routier du Département
- parc technique départemental
- maison départementale des solidarités
- ★ permanences des MDS
- chemin PDIPR 262 km
- RD catégorie A 43,3 km
- RD catégorie B 67,1 km
- RD catégorie C 44,3 km
- RD catégorie D 433 km

MFS France Services porté par le Département

CDS Centre départemental de santé

Nombre d'agents départementaux sur le territoire de l'EPCI		75
dont	<i>métiers de la culture et du patrimoine</i>	0
	<i>métiers des collèges</i>	18
	<i>métiers des routes</i>	40
	<i>métiers du social</i>	17
	<i>métiers des fonctions support</i>	0
	<i>assistants familiaux</i>	25
	<i>assistantes maternelles (agrées, non salariées)</i>	44

Article 1^{er} : objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les besoins en matière d'équipements jugés prioritaires par les parties pour le territoire du Pays de Saint Eloy ainsi que les thèmes ou actions de réflexion à partager entre les parties.

Il est basé sur les ambitions du territoire définies dans le cadre du CRTE ainsi que sur le plan stratégique départemental.

Il définit notamment les conditions dans lesquelles l'intercommunalité et le Département apportent conjointement leur contribution au développement des services de proximité en lien avec leurs compétences afin de satisfaire les besoins de leurs habitants.

Il précise les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier, logistique ou technique à la réalisation des programmes d'actions portés par l'intercommunalité et son appui à la déclinaison sur le territoire des politiques départementales.

Article 2 : projets en maîtrise d'ouvrage départementale

Au regard des enjeux de territoire de l'intercommunalité et dans le cadre de ses compétences, le Département souhaite, sur la durée de sa mandature, mettre en œuvre, sous maîtrise d'ouvrage directe, les actions inscrites à son plan stratégique suivantes sous réserve des disponibilités budgétaires :

Intitulé du projet	Budget prévisionnel
Au titre des collèges :	
Rénovation du gymnase et aménagement de la salle de techno du collège de St-Eloy-les-Mines	280 000 €
Au titre des routes :	
Aménagement RD988 de la liaison routière interdépartementale en direction de la Creuse	Etude en cours
Au titre du numérique :	
Déploiement fibre (dernière tranchée de réseau)	2 300 000 €
Au titre du patrimoine bâti :	
Réhabilitation partielle de la MDS de Saint-Eloy	1 163 000 €
Réhabilitation complète du CIR de St-Eloy	en cours d'évaluation
Extension du CIR de Charensat	150 000 €
Rénovation des toitures du CIR de St-Eloy	en cours d'évaluation

Article 3 : projets communautaires cofinancés par le Département

Au regard des enjeux communautaires et de son projet de territoire, l'intercommunalité dispose d'une enveloppe CTDD de **589 313 €** pour cofinancer les projets suivants :

Intitulé du projet	Budget	Temporalité
Acquisition d'un véhicule pour organiser des formations à l'usage numérique sur le territoire	50 000 €	2023-2024
Réalisation de l'analyse des besoins sociaux	30 000 €	2024
Passage du foyer-logement en résidence autonome	800 000 €	2024-2025
Création d'une aire de jeux inclusive/sportive à la médiathèque de St Eloy	60 000 €	2023-2024
Réalisation d'une tribune démontable	10 500 €	2024
Achat d'un véhicule électrique intercommunal pour le service de covoiturage solidaire "Covoit Santé 63"	36 000 €	2023
Développer la pratique du covoiturage (signalétique, plateforme de mise en relation)	17 000 €	2023-2024
Développer la pratique de l'autostop (bornes d'arrêt)	72 000 €	2024-2025
Aménagement d'un abri vélos sécurisé à la médiathèque de St Eloy	25 000 €	2024
Installation de bornes de recharge électrique pour le véhicule de la CC	25 000 €	2023-2024
Etude de labellisation "Territoire vélo" / schéma cyclable intercommunal"	40 000 €	2025-2026
Etude enfance jeunesse existant, besoins, répartitions géographiques cohérence d'intérmalisation ou externalisation)	40 000 €	2024
Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial	70 000 €	2024-2025
Accompagnement sur la mise en œuvre du transfert de la compétence eau/assainissement	14 700 €	2024

Article 4 : volet coopération/innovation

Le dispositif des CTDD étant par ailleurs un cadre permettant de nourrir la réflexion collective, notamment pour répondre aux nouveaux enjeux de transition, l'intercommunalité et le Département se proposent de mener un dialogue prospectif et des projets innovants et/ou expérimentaux dans les domaines suivants :

AGRICULTURE SYLVICULTURE ALIMENTATION

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a fait de l'agriculture, l'alimentation et la sylviculture une priorité avec des objectifs clairs et affichés : **maintenir une agriculture/sylviculture diversifiée, actrice de notre souveraineté alimentaire avec des productions de qualité, riches de ses hommes et savoir-faire, et garantes des paysages puydômois.**

Avec un budget sans précédent de plus de 60 millions d'euros, des mesures opérationnelles alliant proximité, équité et innovation vont être déployées pour :

- accompagner les agriculteurs afin qu'ils vivent dignement de leur travail,
- favoriser l'installation pour conserver l'attractivité et le dynamisme dans nos territoires,
- soutenir le développement et la structuration de filières à valeur ajoutée,
- garantir un approvisionnement de qualité, notamment en restauration collective avec Agrilocal63,
- développer les liens producteurs-consommateurs et redonner une image positive de l'agriculture et la sylviculture.

- Une animation forestière et foncière agricole de proximité

Depuis le 1er janvier 2023, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme déploie une animation forestière et foncière agricole sur l'ensemble de son territoire afin de :

- préserver le foncier agricole grâce à la mise en œuvre de stratégies foncières locales adaptées (reconquête agricole, règlementation des boisements, aménagement foncier, échanges amiables, etc.), et ainsi améliorer la structuration foncière des exploitations agricoles afin de créer les conditions pour maintenir une activité agricole sur le territoire puydômois,
- sensibiliser les propriétaires forestiers à la gestion de leur patrimoine, accompagner la création de dessertes forestières et la bonne utilisation de la desserte existante dans l'objectif d'une mobilisation durable de la ressource forestière puydômoise et ainsi pérenniser et dynamiser les activités forestières sur le territoire puydômois.

Dans ce cadre, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy se tiendront mutuellement informés et veilleront à une complémentarité des actions mises en œuvre dans les domaines d'activité ci-dessus.

Des informations et données pourront être échangées. Les informations contenues dans ce fichier sont nominatives et relèvent des dispositions de la loi « Informatique & Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en juin 2018 et se conforment aux obligations édictées dans le Règlement Européen (UE) 2016/679 - Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD). Le traitement des données est inscrit au registre des traitements du Département du Puy-de-Dôme sous le n° 2018-0009.

A ce titre, la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy s'engage à en préserver la confidentialité, limiter l'utilisation de ces informations personnelles à un usage strictement interne, à ne pas les divulguer librement à autrui, à prendre les mesures de protection nécessaires (organisationnelles, équipements informatiques, etc.) visant à assurer la sécurité des données et des fichiers d'exploitation résultant d'un traitement.

- Une gouvernance alimentaire à vocation sociale et éducative au service des territoires

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en partenariat avec l'Etat et la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme, ont mis en place une cellule de gouvernance alimentaire puydômoise à vocation sociale et éducative ayant pour objectif de rassembler l'ensemble des acteurs autour des enjeux de souveraineté alimentaire et ainsi créer des dynamiques de coopération au sein du réseau des projets alimentaires territoriaux.

A ce titre, la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy, membre de la cellule, veillera à fédérer les acheteurs de la restauration collective et les structures d'aide alimentaire de son territoire et concourra de manière complémentaire aux actions portées par le Département (notamment à travers Agrilocal63 et le réseau De nos fermes 63) à développer des circuits alimentaires de proximité.

TOURISME

L'environnement naturel du Puy-de-Dôme est un support de développement touristique. L'objectif est de créer une offre homogène afin de mettre en avant des produits d'appel forts et spécifiques à chaque territoire. Ces produits peuvent aussi s'appuyer sur une offre patrimoniale telle que l'important projet de valorisation du château de Pionsat soutenu par le Département.

Le développement de l'itinérance sur le territoire se doit d'être un produit majeur pour l'attractivité et la promotion du Puy-de-Dôme. L'itinérance fait rêver en valorisant nos magnifiques ressources paysagères. Son public est une clientèle qui consomme, aide à maintenir des hébergements et des services touristiques dans nos territoires ruraux. Avec 3 900 km inscrits, le PDIPR constitue une offre de petites itinérances de proximité, pour des publics variés et notamment des pratiquants occasionnels.

L'eau représente à travers l'activité baignade une activité très recherchée. Le département bénéficie d'une richesse avec de nombreux lacs d'origine volcaniques, de barrages ou de digues. Les territoires doivent aujourd'hui, faire face au dérèglement climatique et le Conseil départemental doit les accompagner dans leur recherche de solutions alternatives. Des projets de valorisation sont annoncés sur Lapeyrouse, Saint-Eloy-les-Mines et au titre de la pêche le plan d'eau de Chancelade situé à Charensat.

Ce volet a vocation à évoluer tout au long de la durée du présent contrat.

Article 5 : modalités d'attribution des aides départementales

Chaque projet, une fois son plan de financement stabilisé et le résultat de la consultation d'appel d'offres connu, fera l'objet d'une demande expresse de l'intercommunalité, qui sera présentée à l'organe délibérant du Département, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Il fera l'objet d'une convention qui précisera les modalités de versement de l'aide départementale et la répartition des crédits de paiement sur les différents exercices budgétaires, sous réserve du respect de l'annualité budgétaire.

Conformément au règlement financier départemental 2023 mis à jour en mars 2024, les projets d'investissement, objets du présent contrat, ne pourront prétendre à d'autres financements de la part du Département sur les mêmes postes de dépenses.

Les expérimentations et/ou modalités de travail en commun décidées après la signature du présent contrat pourront faire l'objet d'un avenant à celui-ci, ou de conventions particulières si besoin.

Article 6 : durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification par le Département. Il prendra fin au 31 décembre 2026.

Article 7 : suivi du contrat et dialogue annuel de gestion

Les parties se réunissent une fois par an au minimum. Lors de cette réunion annuelle initiée par le Département, les projets inscrits aux articles 2 et 3 font l'objet d'une présentation de leur état d'avancement respectif par le maître d'ouvrage de l'opération. Un état des lieux des réflexions ou expérimentations sera notamment présenté.

A l'occasion de ce bilan, les parties peuvent proposer le retrait ou l'ajout de projets. En cas d'accord la (ou les) nouvelle(s) action(s) peut (peuvent) être inscrite(s) au contrat, dans la limite des crédits prévus au contrat initial et au budget départemental.

Article 8 : clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis au tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend.
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre.
- à l'issue de ce délai ou à réception de ce mémoire en réponse, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal.

Article 9 : résiliation

Le Département peut, à tout moment et sans aucun délai de préavis, pour tout motif d'intérêt général mettre fin au présent contrat.

En cas de résiliation du présent contrat, la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy ne peut prétendre à une indemnité.

Article 10 : modification du contrat

Les présentes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Fait à Clermont-Ferrand en deux exemplaires originaux
le 29 avril 2024

**Le Président de la Communauté de
communes du Pays de Saint-Eloy,**

Laurent DUMAS

**Le Président du Conseil départemental du
Puy-de-Dôme,**

Lionel CHAUVIN